# COMMUNE DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 33

Présents: 23 Votants: 33 Pouvoirs: 10 L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le mercredi 1er février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20H22), Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES.

#### POUVOIRS:

Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Rolande RODRIGUEZ -Monsieur Eric PERRE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Madame Nawel BOUFARES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Katia BLASI à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Carine COSTA à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H22) - Madame Phan Maly NANTHAVONG à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Laurent GUIDI (jusqu'à 19H51) - Madame Christelle AMELINEAU à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Tristan LESENECHAL à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Elisabeth LESAGE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rolande RODRIGUEZ.

### Budget Ville - Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 8 décembre 2022 du budget Ville,

Vu la délibération n°DEL-2022-098 en date du 8 décembre 2022 relative à la signature d'une convention-cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement,

Vu le Budget Primitif Ville 2023 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 6 février 2023,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif financé en partie par une subvention communale,

Considérant qu'il est proposé aux élus d'allouer une subvention d'un montant de 87 450,00 €uros au CCAS permettant ainsi d'assurer l'équilibre financier du budget du CCAS,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au maire délégué aux Finances communales,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention au CCAS de Domont d'un montant de 87 450,00 €uros pour l'année 2023.

AUTORISE le versement de ladite subvention.

PRECISE que cette subvention est inscrite à l'imputation 520 - 657362 du budget primitif 2023 de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le : 10/02/2023
- Notification le

Signé - par délégation, Le Directeur général des services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa nolification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

de sa réception equivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CergyPontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.